

iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
529900FGUW54871VQ378

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment au cours de la période de référence. Les informations complémentaires sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont mentionnées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Compartiment a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : le tabac, les armes nucléaires, la production d'armes à feu civiles, les armes controversées, les armes conventionnelles, le charbon thermique, la production de charbon thermique, les sables bitumineux

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro

Exclusion des émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions commerciales imposées par le CSNU

Exclusion de sociétés classées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou pour lesquelles il n'existe pas d'informations disponibles eu égard aux violations des principes en question

iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme détaillé plus avant dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	s/o ¹
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	0,00 %	s/o ¹
Exclusion des émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions commerciales imposées par le CSNU	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions commerciales imposées par le CSNU	0,00 %	s/o ¹
Exclusion de sociétés classées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou pour lesquelles il n'existe pas d'informations disponibles eu égard aux violations des principes en question	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou pour lesquelles il n'existe pas d'informations disponibles eu égard aux violations des principes en question	0,00 %	s/o ¹

¹ Puisqu'il s'agit de la première période de référence au titre du Compartiment, il n'existe pas de données comparatives à présenter.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-dessous, « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit de quelle manière les PIN sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le Compartiment.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (voir Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Compartiment pourrait ne pas répondre intégralement à la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains filtres environnementaux (listés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs classés comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées

iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 8 août 2023 au 30 novembre 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BLK LEAF Fund Agency Acc TO EUR	Sociétés financières	1,68 %	Irlande
Anheuser-Busch InBev NV MTN Regs 2028-03-17	Consommation non cyclique	1,40 %	Belgique
Microsoft Corporation 2028-12-06	Technologie	0,83 %	États-Unis
Novartis Finance SA Regs 2028-09-23	Consommation non cyclique	0,80 %	Luxembourg
AT&T Inc 2028-05-19	Communication	0,77 %	États-Unis
Danone SA MTN Regs 2028-11-03	Consommation non cyclique	0,71 %	France
Deutsche Telekom International Fin MTN Regs 2028-04-03	Communication	0,69 %	Pays-Bas
Goldman Sachs Group Inc/The MTN Regs 2028-11-01	Banque	0,69 %	États-Unis
Ing Groep NV MTN Regs 2028-09-20	Banque	0,66 %	Pays-Bas
Banco Santander SA MTN RegS 2028-01-16	Banque	0,63 %	Espagne
BPCE SA MTN Regs 2028-01-25	Banque	0,63 %	France
ABN AMRO Bank NV MTN Regs 2028-10-20	Banque	0,63 %	Pays-Bas
Banque Federative du Credit Mutuel MTN Regs 2028-11-03	Banque	0,62 %	France
Totalenergies Capital Internationa Regs 2028-07-12	Énergie	0,60 %	France
National Australia Bank Ltd MTN Regs 2028-08-30	Banque	0,57 %	Australie

iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

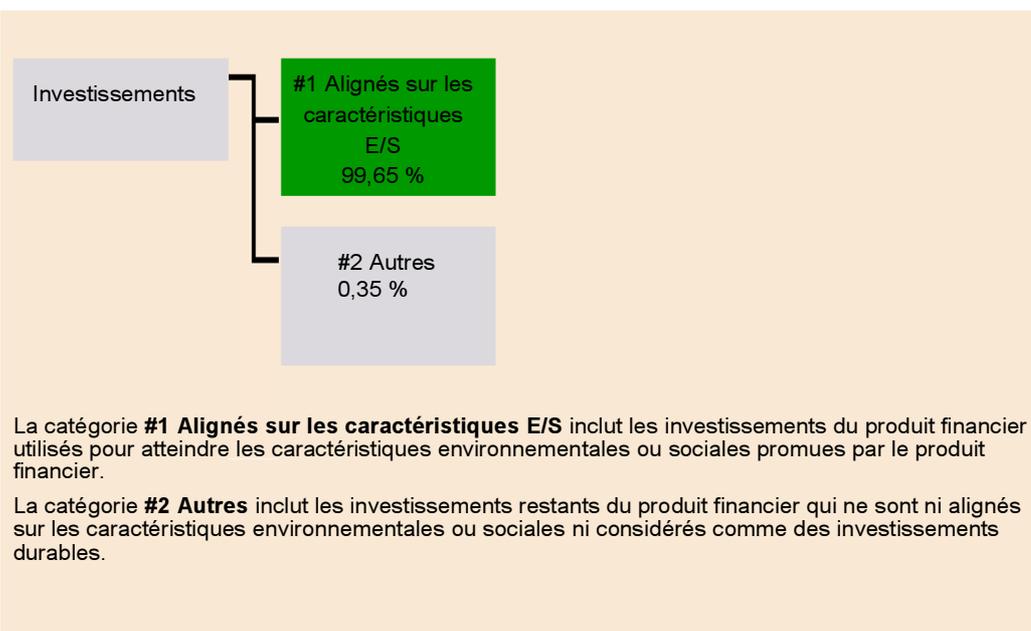
iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



iSHARES V PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Compartiment pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,65 %	s/o ¹
#2 Autres	0,35 %	s/o ¹

¹ Puisqu'il s'agit de la première période de référence au titre du Compartiment, il n'existe pas de données comparatives à présenter.

■ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Compartiment était exposé durant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Banque	Banque	31,61 %
Consommation cyclique	Automobile	5,98 %
Consommation non cyclique	Alimentation Boissons Tabac	5,67 %
Énergie	Intégré	5,11 %
Communication	Filaire	4,37 %
Consommation non cyclique	Produits pharmaceutiques	3,43 %
Technologie	Technologie	3,40 %
Électricité	Électricité	3,16 %
Consommation non cyclique	Santé	3,03 %
Finance – Autre	Finance – Autre	2,96 %
Transport	Services de transport	2,91 %
Biens d'équipement	Matériaux de construction	2,68 %
Industrie de base	Produits chimiques	2,67 %
Consommation non cyclique	Produits de consommation	2,15 %
Communication	Médias et loisirs	2,14 %
Biens d'équipement	Industrie manufacturière diversifiée	2,05 %
Gaz naturel	Gaz naturel	1,73 %
Sociétés financières	Sociétés financières	1,68 %
Assurance	Assurance-vie	1,58 %
Consommation cyclique	Services de consommation cyclique	1,36 %
Communication	Sans fil	1,21 %
Consommation non cyclique	Supermarchés	1,20 %
Services publics – Autre	Services publics – Autre	1,05 %
Énergie	Indépendant	0,44 %

Durant la période de référence, aucun des investissements du Compartiment n'était détenu dans les sous-secteurs suivants (comme définis par le système de classification industrielle Barclays Industry Classification System) : intermédiaires, services aux champs pétrolifères, raffinage, ou métaux et sociétés minières.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2028 Term € Corp UCITS ETF (suite)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites en matière d'émissions et le remplacement des combustibles fossiles par des combustibles totalement renouvelables ou à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Concernant **l'énergie nucléaire**, les critères incluent les règles portant sur la sécurité complète et la gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la Taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

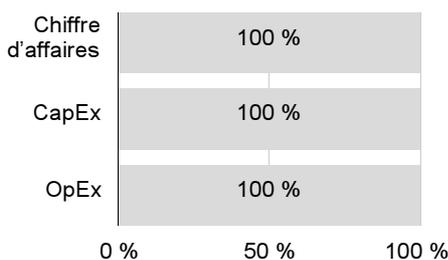
Oui : Gaz fossile Énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la Taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter les dérèglements climatiques (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la Taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE, sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

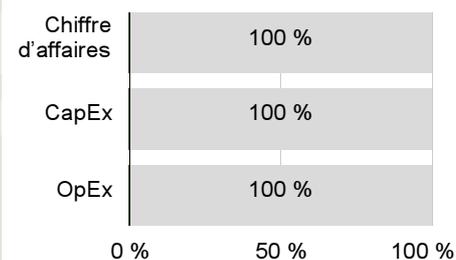
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



- Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (ni gaz ni nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (ni gaz ni nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Compartiment se rapportaient à des activités transitoires et habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Puisqu'il s'agit de la première période de référence au titre du Compartiment, il n'existe pas de données comparatives à présenter.



Investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Parmi, les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » on recense des liquidités, des fonds du marché monétaire et des dérivés, mais ces participations n'ont pas dépassé 20 %. Ces placements ont été utilisés pour les besoins de gestion efficace du portefeuille, à l'exception des dérivés utilisés pour la couverture de change des catégories d'actions couvertes en devises. Les notes ou analyses ESG appliquées par le fournisseur d'indice portaient uniquement sur les dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les dérivés basés sur indices financiers, taux d'intérêt ou instruments de change n'ont pas été pris en considération en regard de garanties environnementales ou sociales minimales.



● **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont-elles été atteintes ? »).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence a exclu les émetteurs qui ne répondaient pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le Bloomberg Euro Corporate Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse suivante : [Bloomberg-Fixed-Income-Indices-Fact-Sheets-and-Publications](https://www.bloomberg.com/indices/fact-sheets).

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Comp.	Indice de référence
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions commerciales imposées par le CSNU	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions commerciales imposées par le CSNU	0,00 %	0,00 %
Exclusion de sociétés classées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou pour lesquelles il n'existe pas d'informations disponibles eu égard aux violations des principes en question	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou pour lesquelles il n'existe pas d'informations disponibles eu égard aux violations des principes en question	0,00 %	0,00 %